

LETTRE D'INFORMATION DU PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

25/03/2020

Voici les principaux éléments relatifs à la gestion de la crise sanitaire que nous traversons, en complément des mesures précédemment évoquées dans le département des Hauts-de-Seine :

DISPOSITIF DE CONFINEMENT

Les contrôles de police réalisés dans le cadre du dispositif de confinement se poursuivent, avec un taux d'infraction constaté de l'ordre de 10%. Les polices municipales peuvent désormais réaliser des contrôles et verbaliser les contrevenants. L'articulation des opérations menées par la police nationale et par les polices municipales permet d'augmenter significativement le nombre de points de contrôles, renforçant ainsi la surveillance du territoire.

Concernant les arrêtés relatifs à la limitation de déplacements à certaines heures (couvre-feux), il est rappelé que ces arrêtés relèvent désormais de la compétence exclusive du préfet de département, dans le cadre de prérogatives sanitaires. Ces arrêtés ne doivent donc pas être pris par les maires sur la base de leur pouvoir de police administrative. Ces derniers sont donc invités à faire connaître leurs besoins en la matière. Les arrêtés communaux pris antérieurement ne sont cependant pas remis en cause. Deux communes du département ont ainsi sollicité la préfecture en ce sens (Antony et Courbevoie), tandis que trois autres disposent d'arrêtés communaux valides (Asnières, Colombes et Puteaux)

Conformément aux instructions ministérielles, les dispositions relatives aux mesures de confinement ont été renforcées. Un nouvel arrêté préfectoral portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine. Une seule dérogation à l'interdiction de rassemblements de plus de 100 personnes figure dans cet arrêté. Elle concerne les transports publics. Les centres commerciaux et les supermarchés sont donc désormais également soumis à cette restriction.

FERMETURE DES MARCHES

11 demandes de dérogation ont été adressées au préfet des Hauts-de-Seine ces dernières 24 heures. Toutes ces demandes ont fait l'objet d'une réponse négative de la part du préfet de département, comme c'est également le cas dans les autres départements d'Île-de-France, considérant que ces points de vente ne constituent pas, pour les communes du département, l'unique source d'approvisionnement en produits frais. Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux marchés de plein air qu'aux marchés couverts.

Alors que l'Île-de-France connaît une accélération importante de l'épidémie de COVID-19, l'interdiction des marchés – dont nous ne mésestimons pas les incidences sur le quotidien de nos concitoyens – participe de la stratégie globale mise en œuvre par les pouvoirs publics pour briser la dynamique de la maladie, en restreignant tant les déplacements de population que les mouvements, à plus grande échelle, de commerçants et d'exposants, susceptibles d'accroître davantage encore les risques de propagation.

En outre, alors que les mesures de confinement sont effectives depuis 1 semaine, le nombre bien trop important d'infractions constatées lors des contrôles de police (cf supra) tend à démontrer qu'une part significative de la population n'a pas encore pris conscience des enjeux de la situation présente.

Dans ces conditions, l'application stricte des mesures décidées par le Gouvernement est seule en mesure d'atteindre les objectifs de lutte contre le virus que nous poursuivons collectivement.

COMMUNICATION DE L'ARS IDF : recensement des besoins en personnel médico-social et sanitaire et des compétences disponibles

L'agence régionale de santé d'Île-de-France met en place, à compter de ce jour, un dispositif d'appel à volontaires, pour venir en renfort des équipes dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux : l'opération #Renforts-Covid.

Il s'agit de mobiliser l'ensemble des étudiants, professionnels, actifs ou retraités, disposant de compétences répondant aux besoins des établissements. Les volontaires peuvent se faire connaître par l'intermédiaire d'un site internet dédié qui permet de recenser les compétences disponibles et de les mettre à disposition des établissements qui ont exprimé des besoins.

Toutes les informations sur ce dispositif sont disponibles sur le site : <https://renforts-covid.fr>

Cette information a vocation à être diffusée le plus largement possible.

RECENSEMENT DES RESERVES DE MASQUES

Conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, les services de la préfecture ont sollicité l'ensemble des collectivités territoriales du département afin de connaître l'état des stocks de masques FFP1, FFP2 et FFP3, qu'ils soient périmés ou non, disponibles ou affectés à l'usage des professionnels de santé. L'inventaire ainsi réalisé permettra une meilleure visibilité des ressources disponibles et mobilisables.

ECONOMIE & EMPLOI

Les demandes de chômage partiel sont extrêmement nombreuses en Île-de-France, et plus particulièrement dans les Hauts-de-Seine, en raison du nombre important de sièges sociaux référencés dans le département, avec plus de 1 500 dossiers déposés pour le 92 depuis le début de la crise. Pour répondre à cette forte demande, les services de l'État, le conseil régional d'Île-de-France, la chambre de commerce et d'industrie (CCI) ainsi que la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) se coordonnent pour répondre aux questions et aider les entreprises à constituer leurs dossiers.

Tous les renseignements sont disponibles sur le site internet de la préfecture, régulièrement mis à jour, à l'adresse suivante : www.hauts-de-seine.gouv.fr/COVID-19-Les-informations/Informations-pour-les-salaries-et-les-entreprises

CONTACTS UTILES

Informations et mesures prises par le gouvernement

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

0 800 130 000

numéro vert national 24h/24 et 7j/7

Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur
[Santé publique France](#)

Points d'informations et ressources en préfecture

Sur le site internet de la préfecture :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/COVID-19-Les-informations>

Sur les réseaux sociaux du préfet :

<https://twitter.com/Prefet92>

<https://www.facebook.com/prefet92/>

Les services de l'État et chambres consulaires

Les conseils et outils de [l'ARS Ile-de-France](#)

[Le site du rectorat de Versailles](#) recense l'ensemble des informations utiles pour les parents et élèves

Pour les entreprises et les salariés :

Le référent unique de la **DIRECCTE Ile-de-France** répond aux questions prioritairement par mail : idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ; une ligne téléphonique dédiée au 01 70 96 14 15.

L'unité départementale de la DIRECCTE accompagne les demandes concernant l'activité partielle, l'inspection du travail, le droit du travail etc. Toutes les coordonnées : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/content/download/15081/100876/file/Infos_DIRECCTE_92_23032020.odt

Les chambres consulaires et la Région accompagnent les entreprises dans le montage de leurs dossiers de demandes d'aides et pour orienter, au besoin, leur demande vers le bon interlocuteur :

- Pour contacter la **CCI 92** : 01 55 65 44 44 et par mail urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr
- Pour contacter la **CMA 92** : kdias@cma-nanterre.fr
- **La région Ile-de-France** met à disposition une adresse mail dédiée : covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr et un numéro unique: 01.53.85.53.85